



Comité des programmes et des budgets**Trente-troisième session**

Vienne, 16-18 mai 2017

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté****Ouverture de la session**

La trente-troisième session du Comité des programmes et des budgets sera ouverte par S. E. M. M. A. O. Oyugi (Kenya), Président de la trente-deuxième session.

Point 1. Élection du Bureau

Conformément à l'article 17.1, chaque année, au début de sa session ordinaire, le Comité élit parmi les représentants de ses membres un président et trois vice-présidents, et parmi les délégations de ses membres un rapporteur. L'article 17.3 dispose que les postes du président, des trois vice-présidents et du rapporteur sont attribués par rotation géographique équitable selon un cycle de cinq ans, conformément à l'appendice A du règlement. Selon cet appendice, le président de la trente-troisième session devrait être élu parmi les membres du Comité inscrits sur la liste B, et les trois vice-présidents parmi les États d'Afrique sur la liste A, les États d'Asie inscrits sur la même liste et les États inscrits sur la liste D. Le rapporteur devrait être élu parmi les membres du Comité appartenant aux États inscrits sur la liste C.

Point 2. Adoption de l'ordre du jour

Un ordre du jour provisoire de la trente-troisième session, établi par le Directeur général en consultation avec le Président du Comité, conformément aux articles 8 et 9 du règlement intérieur, est soumis au Comité pour adoption sous la cote PBC.33/1, comme le prévoit l'article 12.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Ordre du jour provisoire (PBC.33/1)
- Ordre du jour provisoire annoté (PBC.33/1/Add.1)
- Liste des documents (PBC.33/CRP.1)

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Point 3. Rapport annuel du Directeur général pour 2016

Aux termes de l'article 11.6 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit un rapport annuel sur les activités de l'Organisation. Dans sa résolution GC.4/Res.2, la Conférence générale a prié le Directeur général d'incorporer dans les rapports annuels l'intégralité du rapport sur l'exécution du programme, conformément à la décision IDB.7/Dec.11 du Conseil. Conformément à la décision IDB.23/Dec.12 du Conseil, les rapports annuels comportent les informations relatives aux activités opérationnelles de développement demandées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris l'examen complet de ces activités, selon un cycle quadriennal, conformément à la résolution 67/226 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2012.

Conformément au paragraphe c) de la décision IDB.44/Dec.2 du Conseil, les États Membres sont tenus informés, dans le Rapport annuel, de la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme et de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable.

Conformément au paragraphe d) de cette décision, le *Rapport annuel de l'ONUDI 2016* sera rédigé de manière concise et synthétique et enrichi de données statistiques et de résultats obtenus conformément au cadre intégré de résultats et de performance, de manière à renforcer la responsabilité de l'action de l'ONUDI et à accroître sa visibilité.

Aux termes de l'article 9.4 d) de l'Acte constitutif, le Conseil prie les membres de fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation. Par la décision IDB.1/Dec.29, les États Membres ont été priés d'informer le Conseil de leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation à l'occasion de l'examen du rapport annuel. Compte tenu de la réduction du nombre de sessions du Conseil pendant les années où il n'y a pas de Conférence générale (décision IDB.39/Dec.7 f)) et conformément aux modalités mises en place en 2013, le rapport annuel sera présenté au Conseil par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets.

Aussi les États Membres voudront-ils peut-être fournir des renseignements sur leurs activités intéressant les travaux de l'Organisation dans les déclarations orales que leurs représentants font au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2016 (y compris le rapport sur l'exécution du programme)* (PBC.33/2-IDB.45/2)
- Forum de l'énergie de Vienne 2017 "Sustainable energy for the implementation of the SDGs and the Paris Agreement" (Une énergie durable pour la mise en œuvre des ODD et de l'Accord de Paris). Résumé présenté par le Secrétariat (PBC.33/CRP.2)

Point 4. Rapport du Commissaire aux comptes pour 2016

Conformément aux articles 11.9 et 11.10 du règlement financier, les rapports du Commissaire aux comptes, ainsi que les états financiers vérifiés, sont établis au plus tard le 20 avril et transmis au Conseil par l'intermédiaire du Comité conformément aux directives données par la Conférence. Le Comité examine les états financiers et les rapports de vérification des comptes et soumet des recommandations au Conseil, qui les transmet à la Conférence en y joignant les observations qu'il juge appropriées.

Dans sa conclusion 1987/19, le Comité a prié le Directeur général de présenter chaque année au Conseil, par son intermédiaire, un rapport financier rendant compte de façon claire et détaillée de l'utilisation des ressources financières. Depuis 2011, le rapport sur l'exécution du budget, qui reprend les états financiers établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS), figure dans le rapport du Commissaire aux comptes.

Le rapport du Commissaire aux comptes comprendra également des informations sur la mise en œuvre des recommandations figurant dans son rapport pour 2015 (IDB.44/3).

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière commencée le 1^{er} janvier et terminée le 31 décembre 2016 (PBC.33/3-IDB.45/3)
- Annexes du Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'ONUDI pour l'année financière commencée le 1^{er} janvier et terminée le 31 décembre 2016 (non vérifiées) (PBC.33/CRP.3)

Point 5. Situation financière de l'ONUDI, y compris les soldes inutilisés des crédits ouverts

Le rapport que le Directeur général a présenté au Conseil du développement industriel à sa quarante-quatrième session (IDB.44/4) portait sur un grand nombre de questions relatives à la situation financière de l'Organisation. Les informations contenues dans ce rapport seront mises à jour dans un document soumis à la présente session.

En outre, lors de l'examen du document IDB.43/5-PBC.31/5 à la trente et unième session du Comité et à la quarante-troisième session du Conseil, plusieurs États Membres ont exprimé leur désir de voir le règlement financier de l'ONUDI accorder davantage d'attention au traitement des soldes inutilisés des crédits ouverts. Afin de faciliter les débats, le document sur la situation financière comprendra, sur cette question, un chapitre contenant un projet de révision de la réglementation financière pertinente.

En outre, le Directeur général a informé la Conférence générale, à sa seizième session, des soldes inutilisés des crédits ouverts (GC.16/CRP.3), en encourageant les États Membres à décider au plus tard le 20 décembre 2015, à titre volontaire, de reverser le solde inutilisé de leurs contributions à l'un des comptes spéciaux (voir document IDB.43/5 et décision IDB.43/Dec.6 du Conseil, alinéa i)), au Fonds de développement industriel (FDI) ou à un fonds d'affectation spéciale thématique, ou d'en reporter le montant sur leur quote-part pour l'année 2016. Un appel similaire à reverser à titre volontaire les soldes disponibles de l'année a été lancé à la fin de 2016. Des informations relatives à l'affectation du solde inutilisé des crédits ouverts figureront donc dans le document susmentionné, soumis à la présente session.

Le Comité sera ainsi saisi des documents suivants:

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (PBC.33/4-IDB.45/4)
- État des contributions. Note du Secrétariat (PBC.33/CRP.4)

Point 6. Programme et budgets, 2018-2019

Conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 14 de l'Acte constitutif, le Directeur général établit et soumet au Conseil, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un projet de programme de travail pour l'exercice financier suivant, ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes pour les activités à financer par le budget ordinaire. Le Directeur général soumet, en même temps, des propositions et des prévisions financières pour les activités à financer par des contributions volontaires à l'Organisation. Le Comité examine les propositions du Directeur général et présente au Conseil ses recommandations concernant le programme de travail proposé et les prévisions correspondantes relatives au budget ordinaire et au budget opérationnel. Les recommandations du Comité sont adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. À sa dix-septième session, la Conférence générale devra examiner et approuver les programmes et les budgets pour l'exercice biennal 2018-2019.

Le Comité sera saisi du document suivant:

- Programme et budgets, 2018-2019. Propositions du Directeur général (PBC.33/5-IDB.45/5)

Point 7. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2018-2019

À sa dix-septième session, la Conférence générale devra établir le barème des quotes-parts pour les années 2018 et 2019. En vertu du paragraphe 4, alinéa b), de l'article 10 de l'Acte constitutif, le Comité établit, en vue de sa soumission au Conseil, le projet de barème de quotes-parts pour les dépenses imputables sur le budget ordinaire. L'article 15.2 de l'Acte constitutif dispose que le barème des quotes-parts s'inspire autant que possible du barème le plus récent employé par l'Organisation des Nations Unies. Le Comité se verra communiquer les dernières informations en date concernant le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies applicable pour les années 2018 et 2019 et les ajustements auxquels l'ONUDI devra éventuellement procéder.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2018-2019. Note du Secrétariat (PBC.33/6-IDB.45/6)

Point 8. Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2018-2019

Conformément à l'alinéa a) de l'article 5.4 du règlement financier, le Comité des programmes et des budgets devrait recommander au Conseil le montant et l'objet du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2018-2019. À sa seizième session, la Conférence générale a décidé (GC.16/Dec.13) que le montant du Fonds de roulement resterait de 7 423 030 euros et que l'objet approuvé du Fonds pour l'exercice biennal 2016-2017 resterait le même que pour l'exercice biennal 2014-2015, c'est-à-dire comme indiqué à l'alinéa b) de la décision GC.2/Dec.27.

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2018-2019; Propositions du Directeur général (PBC.33/7-IDB.45/7)

Point 9. Cadre de programmation à moyen terme et plan d'investissement à moyen terme

Aux paragraphes e) et f) de la décision GC.15/Dec.17, à sa quinzième session, la Conférence générale a demandé au Directeur général de soumettre au Conseil, tous les quatre ans à compter de 2015, par l'intermédiaire du Comité, la deuxième année de l'exercice biennal, un projet de cadre de programmation à moyen terme de quatre ans qui tienne compte de la Déclaration de Lima: Vers un développement industriel inclusif et durable, des recommandations de l'examen complet le plus récent des activités opérationnelles de développement, et de celles formulées dans le document final du groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, intitulé "Document d'orientation stratégique". Conformément à cette décision et à la décision IDB.44/Dec.10 du Conseil, dans laquelle ce dernier a prié le Directeur général de lui présenter à sa quarante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, une version actualisée du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2018-2021, les principaux éléments de ce document sont présentés au Comité. Une proposition détaillée concernant le cadre de programmation à moyen terme, comprenant des améliorations de programmation pour répondre à l'adoption, le 21 décembre 2016, de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, sera présentée au Conseil à sa quarante-cinquième session. Cette proposition comprendra également la version actualisée du cadre intégré de résultats et de performance.

Conformément au paragraphe 1) de la décision IDB.43/Dec.6, un plan d'investissement à moyen terme devrait être joint au cadre de programmation à moyen terme et mis à jour chaque année. Ce plan d'investissement sera également présenté au Comité.

Le Comité sera ainsi saisi des documents suivants:

- Cadre de programmation à moyen terme, 2018-2021. Propositions du Directeur général (PBC.33/8-IDB.45/8)
- Plan d'investissement à moyen terme pour la période 2016-2019 Additif au rapport du Directeur général (PBC.33/8/Add.1-IDB.45/8/Add.1)
- Updated integrated results and performance framework. Note du Secrétariat (PBC.33/CRP.5)

Point 10. Mobilisation de ressources financières

À sa vingt-cinquième session, le Conseil a adopté la décision IDB.25/Dec.5 sur la mobilisation de fonds en faveur des programmes intégrés. À l'alinéa i) de cette décision, le Conseil a notamment prié le Directeur général de maintenir un dialogue permanent avec les États Membres afin d'appuyer activement l'action commune menée pour mobiliser des ressources. Par l'intermédiaire du Comité, il sera présenté au Conseil un rapport sur les progrès accomplis, qui fournira au Comité des informations concrètes sur les différents fonds d'affectation spéciale thématiques. Ce rapport doit être examiné conjointement avec le *Rapport annuel de l'ONUDI 2016*, qui donne des informations sur les ressources financières mobilisées pour cette année.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Résultats obtenus en matière de financement. *Rapport annuel de l'ONUDI 2016* (PBC.33/2-IDB.45/2, chap. 4)

- Projets approuvés en 2016 au titre du Fonds de développement industriel, des fonds d'affectation spéciale thématiques et particuliers, et d'autres contributions volontaires (PBC.33/CRP.6)

Point 11. Stratégie générale de gestion des risques

À sa trente-deuxième session, le Comité a invité le Directeur général à faire rapport aux prochaines sessions du Conseil du développement industriel et du Comité des programmes et des budgets sur la stratégie générale de l'ONUDI en matière de gestion des risques et à proposer des mesures globales pour faire face aux conséquences financières et administratives découlant du fait que des États Membres se retirent de l'Organisation, y compris pour inverser cette tendance au retrait (conclusion 2016/8). En conséquence, un rapport sera présenté conformément à cette conclusion et comme suite au rapport présenté à la quarante-quatrième session du Conseil du développement industriel (IDB.44/11).

Le Comité sera ainsi saisi du document suivant:

- Stratégie générale de gestion des risques. Rapport du Directeur général (PBC.33/9-IDB.45/9)

Point 12. Nomination d'un Commissaire aux comptes

Conformément à l'article 11.1 du règlement financier, un commissaire aux comptes, qui est le vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou un fonctionnaire occupant un poste équivalent), est nommé d'une manière et pour un mandat qui sont déterminés par la Conférence. Cette dernière, par sa décision GC.16/Dec.14, a décidé de nommer le Vérificateur général des comptes de l'Allemagne au poste de Commissaire aux comptes de l'ONUDI pour une période de deux ans, allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2018.

Dans sa décision GC.6/Dec.18, la Conférence a prié le Directeur général d'inviter les États Membres à faire des propositions concernant la nomination d'un commissaire aux comptes et de présenter ces propositions au Comité pour examen. Un rapport relatif aux propositions soumises sera présenté au Comité.

Le Comité sera saisi des documents suivants:

- Candidats au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (PBC.33/10-IDB.45/10)
- Candidats au poste de commissaire aux comptes. Note du Secrétariat (PBC.33/CRP.7)

Point 13. Date de la trente-quatrième session

Les dates suivantes ont été retenues pour les réunions des organes directeurs de l'ONUDI en 2017 et 2018:

27 à 29 ou 30 juin 2017	Conseil du développement industriel, quarante-cinquième session
27 novembre-1 ^{er} décembre 2017	Conférence générale, dix-septième session
19 et 20 juin 2018 (sujet à modification)	Comité des programmes et des budgets, trente-quatrième session
27-29 novembre 2018 (sujet à modification)	Conseil du développement industriel, quarante-sixième session

Point 14. Adoption du rapport